



Projet d'arrêté portant restriction d'exploitation de l'aérodrome de Paris-Orly (Val-de-Marne)

Le projet d'arrêté soumis à la consultation du public du 29 avril au 29 juillet 2024 à l'issue de l'étude d'impact selon l'approche équilibrée sur l'aérodrome de Paris-Orly vise à renforcer les exigences environnementales pour les aéronefs opérant sur la plateforme entre 22 heures et 6 heures en imposant des restrictions d'un niveau inédit en Europe en matière de performance acoustique.

Ces mesures faisant l'objet du scénario A prévoient :

- une interdiction des vols des aéronefs de marge acoustique cumulée inférieure à 17 EPNdB¹ ;
- une mise en place progressive de cette interdiction pour les seules compagnies opérant historiquement durant le créneau horaire avant le couvre-feu notamment au travers d'une clause d'antériorité (plein effet au 1er janvier 2029) ;
- une interdiction d'une part des atterrissages pour les aéronefs présentant un niveau de bruit à l'approche supérieur à 97 EPNdB et d'autre part des décollages pour les aéronefs présentant un niveau de bruit au survol supérieur à 91 EPNdB.

Dans le cadre de la consultation du public, 1 881 contributions ont été déposées sur la plateforme dédiée. Parmi elles, 78 doublons ont été retirés du décompte. Ainsi au total, 1 803 contributions sont traitées dans la présente synthèse. La DGAC a analysé l'ensemble des contributions recueillies dans le cadre de la consultation du public.

La majorité des observations formulées interrogent le choix du scénario A et mettent en avant le scénario C et dans une moindre mesure le scénario B.

Au regard des analyses menées tout au long de l'étude, des réductions des nuisances sonores attendues des différents scénarios de restriction étudiés et des coûts afférents pour les compagnies aériennes, notamment celles possédant une base opérationnelle sur la plateforme francilienne, les mesures portant sur les performances acoustiques apparaissent comme le meilleur compromis entre développement économique et préservation de la qualité de vie des riverains.

Pour autant, les fortes préoccupations relayées notamment sur le respect du couvre-feu institué depuis 1968 ont été entendues.

Aussi le projet d'arrêté fondé sur le scénario A est-il complété par des mesures fortes qui permettront de renforcer les modalités d'application du couvre-feu mais aussi d'en assurer une plus grande transparence au travers de l'instauration d'un comité de suivi des vols de nuit.

¹ Effective Perceived Noise Decibel